

**N° de dossier : 2800-132
(TD R467)**

**EXAMEN DE LA COOPÉRATION DU SCRS AVEC
ET ENQUÊTE SUR**

(Étude n° 2007-01 du CSARS)

**Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité
23 janvier 2008**

La traduction de tous les examens du CSARS a été officiellement complétée par le Bureau de la traduction du Canada. En cas de litige, la version faisant autorité de la spécification est le document original en anglais.

Version de l'AIPRP

**Le 5 novembre 2019
en date du : _____**

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	3
2	OBJECTIF ET PORTÉE.....	5
3	MÉTHODOLOGIE.....	6
4	COOPÉRATION ET ÉCHANGE D'INFORMATION AVEC	7
4.1	7
4.1.1	8
4.1.2	Comptes rendus de contact et de visite.....	9
4.2	12
4.3	13
5	L'ENQUÊTE.....	16
5.1	17
5.2	18
5.3	19
5.4	20
6	CONCLUSION.....	21
	LISTE DES SIGLES.....	22

Étude n° 2007-01 du CSARS

1 INTRODUCTION

Les enquêtes traditionnelles de contre-ingérence (CI) ont tendance à se concentrer sur les pays qui mènent des activités d'espionnage - qui opèrent secrètement au Canada.

Étude n° 2007-01 du CSARS

Le CSARS s'intéresse particulièrement à la difficulté inhérente de gérer une relation avec un partenaire qui est également une cible, c'est-à-dire de travailler en étroite collaboration avec un organisme pour promouvoir et protéger les intérêts canadiens, tout en se protégeant contre ses présumées activités liées à une menace. Cet examen visait à étudier la façon dont le Service a équilibré cette relation délicate et, par la suite, à établir s'il y a eu des problèmes ou des questions qui ont découlé de cette situation.

2 OBJECTIF ET PORTÉE

Pour comprendre la façon dont le SCRS gère ce scénario de partenaires ciblés, et en particulier la façon dont le Service concilie les questions délicates liées au fait de travailler en étroite collaboration avec un organisme soupçonné de mener des activités secrètes au Canada, le CSARS a examiné les deux aspects de la relation entre le SCRS et . Premièrement, le CSARS a examiné la coopération du SCRS avec pour déterminer si l'information échangée et la coopération entreprise s'inscrivaient dans la portée des ententes pertinentes conclues avec des organismes étrangers en vertu de l'article 17. Deuxièmement, le CSARS a examiné l'enquête du Service sur les présumées activités liées à une menace de pour déterminer si le SCRS avait des motifs raisonnables de soupçonner une menace à la sécurité du Canada et si l'autorisation de ciblage était proportionnelle à la gravité de la menace.

La période d'examen s'est échelonnée du 1^{er} novembre 2004 au 31 janvier 2006, mais des informations ont été demandées en dehors de cette période pour effectuer une évaluation complète des principaux enjeux.

Étude n° 2007-01 du CSARS

3 MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'examen de la coopération du SCRS avec le CSARS a
analysé tous les échanges d'information avec
et les fichiers « coopération avec »
L'examen de l'enquête du SCRS sur comprend

Des questions et des demandes de documents
supplémentaires ont également été soumises dans le cadre de l'examen.

Étude n° 2007-01 du CSARS

4 COOPÉRATION ET ÉCHANGES D'INFORMATION AVEC

Cette première section traite de la coopération du Service avec

Étude n° 2007-01 du CSARS

4.1.2 Comptes rendus de contact et de visite

Pour s'assurer que toutes les parties du SCRS sont tenues au courant de l'information échangée avec des partenaires étrangers, la politique opérationnelle exige que les employés du SCRS présentent un compte rendu écrit après avoir communiqué avec un représentant du service étranger : un compte rendu de contact doit être présenté à la suite de tout contact avec un représentant d'un organisme étranger, au Canada ou à l'étranger, alors qu'un compte rendu de visite doit être présenté à la suite d'une visite d'un organisme étranger à

Étude n° 2007-01 du CSARS

l'AC du SCRS²¹. On a indiqué au CSARS que, puisque les exigences pour chaque compte rendu sont très semblables, [traduction] « pour des raisons pratiques [...] un type de compte rendu peut facilement satisfaire aux deux exigences »²².

Le CSARS a relevé des mentions de réunions tenues au cours de la période visée par l'examen pour lesquelles aucun compte rendu de contact ou de visite ne figurait au dossier. Compte tenu de la nature complexe de la relation du Service avec le CSARS, le CSARS croit que le Service aurait dû tenir des registres complets de toute l'information échangée avec ce partenaire.

La question des comptes rendus de contact et de visite manquants a été soulevée dans l'étude n° 2005-02 du CSARS²⁴.

²⁴ Étude n° 2005-2002 du CSARS, [traduction] *Liaison du SCRS avec des organismes étrangers : Examen du bureau d'un ALS*
L'examen a permis de constater que moins du quart des visites à l'AC du SCRS étaient accompagnées d'un compte rendu de visite ou de contact.

Le CSARS a conclu que le SCRS ne s'était pas conformé à concernant la soumission des comptes rendus de contact et de visite.

Le CSARS croit que les comptes rendus de contact et de visite sont un outil important pour suivre et surveiller les relations du SCRS et les échanges d'information avec des partenaires étrangers. Du point de vue de la liaison, ils permettent de veiller à ce que les ALS soient informés des discussions avec les organismes étrangers relevant de leur compétence. Pour cette raison, le plan annuel 2004-2005 de la Direction de la liaison et des visites à l'étranger (LVE) stipule que [traduction] « l'obligation pour tous les employés du Service de préparer et de présenter des comptes rendus de contact à la suite de tout type de contact avec un représentant d'un organisme étranger continue d'être de la plus haute importance ». [non souligné dans l'original]

La LVE exige également que ces comptes rendus informent la direction en vue des réunions. Ce point a été souligné en octobre 2004 lors de la réunion , où le chef de la LVE [traduction] « a souligné l'importance de soumettre des comptes rendus de contact pour toutes les réunions avec des représentants étrangers [et] a indiqué que la LVE a besoin de cette information pour les visites à venir, car la direction veut savoir ce qui a été abordé et avec qui lors des visites précédentes ». Le CSARS a noté qu'en l'absence de documents écrits, la LVE devait demander à chaque direction de l'information sur ses interactions et ses initiatives afin d'informer le directeur.

L'examen du CSARS a révélé non seulement un manque de respect de la politique opérationnelle, mais aussi une approche incohérente concernant l'enregistrement des informations échangées entre le SCRS et ses partenaires étrangers. Lorsque de telles informations ont été signalées, elles l'ont été au moyen de comptes rendus de contact ou de visite, de rapports opérationnels ou, dans certains cas, de courriels informels²⁸. Notant le chevauchement considérable entre les comptes rendus de contact et de visite, et dans le but de promouvoir l'uniformité et d'encourager les employés du SCRS à satisfaire à l'exigence de documenter les contacts de liaison, le CSARS croit que le SCRS devrait simplifier le processus d'enregistrement des échanges d'information avec ses homologues étrangers en exigeant que les employés soumettent un compte rendu normalisé contenant toutes les informations non opérationnelles.

²⁸ Le CSARS a reçu deux courriels faisant état de réunions avec des homologues étrangers.

Le CSARS recommande que les employés du SCRS soumettent un dossier écrit normalisé sur les informations non opérationnelles échangées avec des partenaires étrangers, qui serait versé à la fois dans le dossier pertinent de « coopération avec » et dans la base de données opérationnelles. L'enregistrement écrit de l'information non opérationnelle échangée doit comprendre l'emplacement de tout document détaillant les informations opérationnelles échangées avec des partenaires étrangers.

La deuxième partie de cette recommandation est conforme à la politique opérationnelle; le CSARS propose simplement qu'une pratique suggérée soit officialisée²⁹. Le CSARS comprend que le SCRS ne conserve pas d'informations opérationnelles dans un dépôt non opérationnel; la recommandation assure le maintien de cette séparation.

Alors que le nombre de visites à l'AC du SCRS par des représentants d'organismes étrangers et le nombre de voyages à l'étranger par le personnel du SCRS augmentent constamment, le SCRS doit s'assurer de continuer à gérer efficacement ses partenariats à l'étranger. En présentant des comptes rendus écrits en temps opportun à la suite de contacts de liaison et en les rendant plus accessibles, le SCRS s'assurerait non seulement qu'il est tenu au courant de l'information échangée avec des partenaires étrangers, mais il améliorerait également sa capacité d'obtenir des instantanés rapides et complets de ces relations. Ceci est particulièrement important dans le contexte actuel, compte tenu des _____ du Service

4.3

L'alinéa 17(1)b) de la *Loi sur le SCRS* stipule que le Service peut, avec l'approbation du ministre, « conclure des ententes ou, d'une façon générale, coopérer » avec des organismes étrangers de sécurité ou de renseignement. Cette exigence est réitérée à l'annexe D de la directive ministérielle³² et dans la politique opérationnelle, qui stipule que le ministre [traduction] « est chargé d'approuver, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le SCRS*, les ententes qui permettent au Service de coopérer avec un État étranger ou une institution étrangère »³³. Le directeur du SCRS est autorisé à effectuer des échanges ou à coopérer avec un organisme étranger sans entente approuvée seulement en cas d'urgence.

Au cours de l'examen, le CSARS a relevé des documents indiquant que le Service coopérait avec _____ un organisme avec lequel le SCRS n'a pas d'entente en vertu de l'article 17.

³² La directive ministérielle stipule que [traduction] « sous réserve de l'approbation du ministre, le SCRS peut conclure avec chacun de ces organismes une entente de coopération ».

³⁴ L'annexe D de la directive ministérielle stipule qu'en cas d'urgence, la coopération peut être requise à des fins de renseignement de sécurité précises lorsqu'il n'existe aucune entente avec un organisme étranger de sécurité ou de renseignement. Si le ministre n'est pas disponible pour approuver une entente, le directeur est autorisé à entreprendre les échanges ou la coopération nécessaires pour répondre à un tel besoin urgent.

Étude n° 2007-01 du CSARS

Le CSARS a demandé pourquoi le SCRS n'avait pas cherché à conclure une entente distincte en vertu de l'article 17 avec _____ et on lui a dit qu'une entente étrangère avec _____ [traduction] « n'était pas considérée comme une exigence »⁴¹. Cependant, le CSARS croit que les échanges opérationnels du Service avec _____ constituent une coopération qui nécessite l'approbation du ministre.

Étude n° 2007-01 du CSARS

Le CSARS recommande que le SCRS établisse une entente distincte en vertu de l'article 17 avec _____ afin de se conformer entièrement à la *Loi sur le SCRS*, à la directive ministérielle et aux politiques opérationnelles.

Étude n° 2007-01 du CSARS

6 CONCLUSION

La relation du Service avec _____ a considérablement évolué au cours des dernières années,

Néanmoins, pour coordonner plus efficacement sa relation avec _____ et pour assurer le respect de la *Loi sur le SCRS*, de la directive ministérielle et de la politique opérationnelle, le CSARS a fait deux recommandations, à savoir que les employés du SCRS soumettent un dossier écrit normalisé sur les informations échangées avec des partenaires étrangers (qui s'appliquerait aux contacts avec tous les partenaires étrangers) et que le SCRS établisse une entente étrangère en vertu de l'article 17

Dans l'ensemble, malgré une coopération accrue _____, le Service a manifestement un intérêt continu à enquêter sur ses activités secrètes. Bien que cette relation puisse sembler contradictoire, selon l'évaluation du CSARS, elle a été gérée de façon efficace au cours de la période visée par l'examen. Cela dit, le CSARS insiste sur le besoin continu de prudence et d'équilibre dans la relation du SCRS avec _____ pour veiller à ce que les intérêts du Canada soient pleinement protégés.

LISTE DES SIGLES

DAO	Directeur adjoint, Opérations
CST	Centre de la sécurité des télécommunications
CANAFE	Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada
LVE	Liaison et visites à l'étranger
AL	Agent de liaison
ALS CARC	Agent de liaison en matière de sécurité Comité d'approbation et de réévaluation des cibles